

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°2026-07-07 DAU

OBJET : Arrêté portant 2^{ème} mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, et R. 515-31 à R. 515-31-7 concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, et R. 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2025, modifié par délibération du 2 juillet 2026, et notamment ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral n°11232-2 du 21 mai 2026 instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne usine à gaz située 46 avenue de la Fontaine au Bonhomme à Saint-Malo ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 515-10 du Code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique pour la prévention des risques liés aux installations classées doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT que des pollutions résiduelles subsistent dans les milieux malgré les travaux réalisés sur le site de l'ancienne usine à gaz de Saint-Malo ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme "*La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes*" ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Malo est mis à jour pour intégrer dans les annexes les servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne usine à gaz située 46 avenue de la Fontaine au Bonhomme à Saint-Malo portant restrictions d'usage liées aux pollutions résiduelles subsistant dans les milieux.

La mise à jour entraîne l'ajout de l'arrêté préfectoral n°11232-2 du 21/05/2026 accompagné de ses deux pièces jointes dans la liste des annexes.

Article 2 : Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay Trouin - 35400 Saint-Malo) aux jours et heures d'ouverture au public, sur support papier. La mise à jour est également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Malo.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour seront transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 7 juillet 2026

Le Maire,


Gilles LURTON